

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Numéro de référence: 2460F

Date d'émission: 6/5/2024 Date de révision: 6/5/2024 Remplace la version de: 5/7/2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Substance

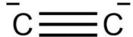
Nom commercial CALCIUM CARBIDE EXTRA PURE

Nom IUPAC Calcium ethynediide N° Index 006-004-00-9 N° CE 200-848-3 N° CAS 75-20-7 Code du produit 2460F

Type de produit : Inorganic compound

Formule brute : CaC2

Structure chimique



: Calcium percarbide, Calcium dicarbide, Calcium acetylide Synonymes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.

Réservé à un usage professionel.

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals

Fabrication de substances

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD. 107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba 400005 Mumbai INDIA

T +91 22 6663 6663, F +91 22 6663 6699 info@lobachemie.com, www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

: + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm) Numéro d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent H260

des gaz inflammables, catégorie 1

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Danger

: H260 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer

spontanement.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

: P223 - Éviter tout contact avec l'eau.

P231+P232 - Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte. Protéger de l'humidité. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P302+P335+P334 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever avec précaution les

particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 00-3 (Executive Order No. 301 from 1993)

2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
CALCIUM CARBIDE	N° CAS: 75-20-7 N° CE: 200-848-3 N° Index: 006-004-00-9	100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

 Consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
 Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
 Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

6/5/2024 (Date de révision) FR (français) 2/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. Appeler immédiatement un

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite

d'une exposition excessive par inhalation. Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré

comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

Brûlures. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil

de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine

public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la

peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle

de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Using a clean shovel, put the material in a dry container and cover without compressing it.

6/5/2024 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de données de sécurité

Procédés de nettoyage

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

: Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides

inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec l'eau.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Protéger de l'humidité. Manipuler sous gaz inerte. Éviter tout contact avec l'eau. Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit sec. Protéger de l'humidité. Stocker dans un récipient fermé.

Garder sous clef.

Matières incompatibles

: Éviter tout contact avec l'eau.

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur Greyish black. Apparence : Lumps. Masse moléculaire : 64.1 g/mol Odeur garlic-like. Seuil olfactif : Pas disponible : 2160 °C Point de fusion Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : 2300 °C

Inflammabilité : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

Limite inférieure d'explosion : Non applicable
Limite supérieure d'explosion : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : 390 °C
Température de décomposition : Pas disponible
pH : 12.48

Concentration de la solution de pH : 12.48

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Eau: Reacts and decomposes with water.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 2.22 g/cm³ at 25 °C
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable

6/5/2024 (Date de révision) FR (français) 5/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Particle size : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Humidité. Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale): Non classéToxicité aiguë (cutanée): Non classéToxicité aiguë (Inhalation): Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau.

pH: 12.48

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Assumed to cause serious eye damage

pH: 12.48 : Non classé : Non classé

 Mutagénicité sur les cellules germinales
 : Non classé

 Cancérogénicité
 : Non classé

 Toxicité pour la reproduction
 : Non classé

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

CALCIUM CARBIDE EXTRA PURE (75-20-7)

Viscosité, cinématique Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Before neutralisation, the product may represent a danger to aquatic organisms.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

CALCIUM CARBIDE EXTRA PURE (75-20-7)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1402

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1402

 N° ONU (IATA)
 : UN 1402

 N° ONU (ADN)
 : UN 1402

 N° ONU (RID)
 : UN 1402

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : CARBURE DE CALCIUM Désignation officielle de transport (IMDG) : CARBURE DE CALCIUM

Désignation officielle de transport (IATA) : Calcium carbide

Désignation officielle de transport (ADN) : CARBURE DE CALCIUM

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Désignation officielle de transport (RID) : CARBURE DE CALCIUM

: UN 1402 CARBURE DE CALCIUM, 4.3, I, (B/E) Description document de transport (ADR) : UN 1402 CARBURE DE CALCIUM, 4.3, I Description document de transport (IMDG)

Description document de transport (IATA) : UN 1402 Calcium carbide, 4.3, I

Description document de transport (ADN) : UN 1402 CARBURE DE CALCIUM, 4.3, I Description document de transport (RID) : UN 1402 CARBURE DE CALCIUM, 4.3, I

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

: 4.3 Classe(s) de danger pour le transport (ADR)

: 4.3 Étiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 4.3 :

Étiquettes de danger (IMDG)



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 4.3 4.3

Étiquettes de danger (IATA)



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 4.3

Étiquettes de danger (ADN) 4.3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.3

Étiquettes de danger (RID) : 4.3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 1 Groupe d'emballage (IMDG) 1 Groupe d'emballage (IATA) 1 Groupe d'emballage (ADN) 1 Groupe d'emballage (RID) : 1

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): W2Quantités limitées (ADR): 0Quantités exceptées (ADR): E0

Instructions d'emballage (ADR) : P403, IBC04

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

• Т9

: MP2

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP7, TP33

Code-citerne (ADR)

: S2.65AN(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR)

: TU4, TU22, TM2, TA5

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 1
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V1

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

: CV23

déchargement et manutention (ADR)

: S20

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

: X423

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

X423

1402

Code de restriction en tunnels (ADR) : B/E Code EAC : 4W

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 0 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P403 : PP31 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) · IBC04 : B1 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : F-G N° FS (Feu) S-N N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : B Arrimage et manutention (Code IMDG) : H1

Tri (IMDG) : SG26, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Solid. In contact with water, rapidly evolves acetylene, a highly flammable gas, which may

be ignited by the heat of the reaction. Acetylene forms highly explosive compounds with

salts of some heavy metals. Reacts violently with acids.

N° GSMU : 138

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden Quantité nette max. pour quantité limitée avion : Forbidden

passagers et cargo (IATA)

: Forbidden

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

ΊΔΤΔ

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : Forbidden

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 4

(ATA

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 15kg
Code ERG (IATA) : 4W

6/5/2024 (Date de révision) FR (français) 9/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Transport par voie fluviale

 Code de classification (ADN)
 : W2

 Quantités limitées (ADN)
 : 0

 Quantités exceptées (ADN)
 : E0

 Equipement exigé (ADN)
 : PP, EX, A

 Ventilation (ADN)
 : VE01

 Dispositions pour la manutention et l'arrimage de la
 : HA08

cargaison (ADN)

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): W2Quantités limitées (RID): 0Quantités exceptées (RID): E0Instructions d'emballage (RID): P403, IBC04

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP2

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T9

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP7, TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : S2.65AN(+)

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU4, TU22, TM2, TA5

Catégorie de transport (RID) : 1
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW23

déchargement et manutention (RID)

Numéro d'identification du danger (RID) : X423

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
40.	CALCIUM CARBIDE EXTRA PURE

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 791).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Code MAL : 00-3 (Executive Order No. 301 from 1993)
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways	
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road	
ETA	Acute Toxicity Estimate	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Derived Minimal Effect level	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Median effective concentration	
EN	Norme européenne	
CIRC	International Agency for Research on Cancer	
IATA	International Air Transport Association	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
CL50	Median lethal concentration	
LD50	Median lethal dose	
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level	
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration	
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level	
NOEC	No-Observed Effect Concentration	
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Median Tolerance Limit	
COV	Volatile Organic Compounds	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.O.S.	Not Otherwise Specified	
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	
Water-react. 1	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit